

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

DEL-2025-174

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

Mme TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PIANARO,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 10

Représentés par mandat : 1

Objet : COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DU GRAND-BORNAND - PROJET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de LA CLUSAZ a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 21 mars 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

La commune du GRAND-BORNAND a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 19 août 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 20 juin 2024 pour la commune de LA CLUSAZ et du 5 décembre 2024 pour la commune du GRAND-BORNAND, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public pour les deux projets, à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Compte tenu de la proximité géographique et du planning de réalisation des futurs réseaux de chaleur sur les deux communes, il a été convenu de réaliser un seul projet conjoint et donc de confier à un titulaire la réalisation des deux réseaux.



Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, des réseaux de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études INDDIGO, représenté par Madame Marine FICHAU, consultante.

Les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND sont intégrées à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Les personnes suivantes sont désignées au sein de ce Comité de pilotage :

De la commune du GRAND-BORNAND :

- Monsieur Gérard GARDET (titulaire) - 4^e adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Michel DELOCHE (titulaire) - 1^{er} adjoint au Maire,
- Monsieur Martial MISSILIER (suppléant) - 3^e adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Marc TARDY (suppléant) - Conseiller municipal.

De la commune de LA CLUSAZ :

- Madame Christelle ANGELLOZ-NICOUD (titulaire) - 4^e adjoint au Maire,
- Monsieur Didier COLLOMB-GROS (titulaire) - 3^e adjoint au Maire,
- Madame Cécile CHAPPAZ (suppléante) - Conseillère municipale,
- Madame Elodie GUIDON (suppléante) - Conseillère municipale.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

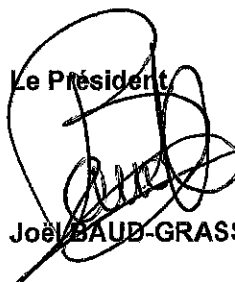
Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune de LA CLUSAZ :
 - Madame Christelle ANGELLOZ-NICOUD (titulaire) - 4^e adjoint au Maire,
 - Monsieur Didier COLLOMB-GROS (titulaire) - 3^e adjoint au Maire,
 - Madame Cécile CHAPPAZ (suppléante) - Conseillère municipale,
 - Madame Elodie GUIDON (suppléante) - Conseillère municipale.
- Pour la commune du GRAND-BORNAND :
 - Monsieur Gérard GARDET (titulaire) - 4^e adjoint au Maire,
 - Monsieur Jean-Michel DELOCHE (titulaire) - 1^{er} adjoint au Maire,
 - Monsieur Martial MISSILIER (suppléant) - 3^e adjoint au Maire,
 - Monsieur Jean-Marc TARDY (suppléant) - Conseiller municipal.
- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
 - Madame Marine FICHAU, Consultante - Cabinet d'études INDDIGO.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
